



**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU MARDI 2 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 2 juillet à 18 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la Commune de Fontaine-Fourches, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président.

Etaient Présents :

Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur ANQUETIN Rémy, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur BEAUDET Bernard, Monsieur MARCADET Emmanuel, Monsieur DELORME Luc, Monsieur LAMARQUE Jean-Claude, Madame MOULET Valérie, Monsieur DEQUIROT Thierry, Monsieur LAMOTTE Xavier, Madame CHANTRAIT Françoise, Monsieur BENOIT Francis, Monsieur JEGOUDEZ Jean-Claude, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Madame MICHEL Monique, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur RICHARD Jean-Pierre, Monsieur FORGET Michel, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur PIONNIER Jean-Jacques, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur DUCHEZEAU Yves, Monsieur SABY Bernard, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur FARSSAC Pascal, Monsieur FORTIN Dominique

Suppléant(s) en situation délibérante :

Monsieur CORBISIER Bruno, Monsieur FIEVET Jean-Pierre, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LEPATRE Michel, Monsieur VILLAIN Robert,

Excusés :

Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur BIGOT Jean-Yves, Monsieur VALLEE Alain, Monsieur PASCUAL-MARTIN Thierry, Monsieur ARLAIS Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur BELESSORT Patrick, Monsieur MINOST Jean-Marie, Madame ROUVEAU Laurence, Madame RICHARD Gisèle, Madame BENOIT Florence

Absents :

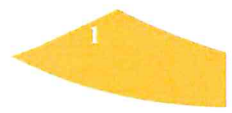
Monsieur SAUNIER Louis, Madame LETERRIER Carine, Monsieur LAMOTHE Frédéric, Monsieur PRAYER Pascal, Monsieur BIESBROUCK Gilles, Monsieur DERETZ Bernard, Monsieur LAGAN Pierre-Michel, Madame VO VAN Daniëlle, Monsieur POULAIN Michel, Madame PASSERON Agnès

Pouvoirs :

Monsieur PASCUAL-MARTIN Thierry a donné pouvoir à Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur ARLAIS Michel a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge a donné pouvoir à Madame MOULET Valérie, Monsieur BELESSORT Patrick a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur MINOST Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur DELORME Luc, Monsieur FENOT Jean-Paul a donné pouvoir à Madame CHANTRAIT Françoise ; Madame RICHARD Gisèle a donné pouvoir à Monsieur RICHARD Jean-Pierre

Nombre de délégués en exercice : 58				
Présents : 36	Votants : 43	Pouvoirs : 7	Absents : 10	Excusés : 12
Date de convocation : 25 juin 2019				

Le quorum étant atteint, le Secrétaire de séance désigné, le Conseil peut valablement délibérer. À l'unanimité, il accepte l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour de séance relatives à la cession d'une parcelle de la ZAE et aux travaux de sectorisation pour l'eau.





A – DECISION

A – 1) mise en concurrence du marché d'entretien des locaux

Compte tenu de l'achèvement prochain du chantier des bâtiments « Berges de Seine », il est décidé de mettre en concurrence ce marché. Celui-ci comprendra 2 lots : lot 1 « bâtiment du siège communautaire » avec deux nettoyages par semaine ; lot 2 « bâtiment de la maison de santé » avec un nettoyage quotidien.

B – DELIBERATIONS

B – 1) Modification statutaire

Dans la perspective du transfert automatique de la compétence eau, il avait envisagé d'engager la procédure de révision statutaire pour que juridiquement, la Communauté de communes soit en capacité d'exercer la nouvelle compétence dès le 1er janvier 2020. Toujours est-il que d'autres éléments sont également à prendre en compte dans cette modification qui nécessitent des échanges avec la Préfecture. Il est donc décidé de reporter la délibération à une séance ultérieure.

B – 2) Adhésion au syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2E77)

Toujours en prévision du transfert de la compétence eau, la Communauté de communes a engagé une démarche globale de schéma directeur d'alimentation en eau potable. Il n'en reste pas moins à envisager la manière à laquelle elle pourra, dès le 1er janvier 2020, assurer l'ensemble des compétences eau potable, à savoir la production, le transport, le stockage, la distribution et la protection de la ressource en eau ainsi que les études en lien sur la totalité de notre territoire communautaire. Le S2E77 intervenant déjà sur six communes de la CCBM et l'assurance étant obtenu du maintien d'une tarification différenciée propre à chaque intercommunalité, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer au syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais, à la date du 1er janvier 2020.

B – 3) Acquisition de la parcelle occupée par les Resto du cœur

Cette parcelle jouxte l'ensemble immobilier « Berges de Seine » regroupant la maison de santé pluridisciplinaire et les futurs locaux de l'administration de la Communauté. Elle accueille également la mairie de Bray-sur-Seine et fait à ce titre l'objet d'une division foncière. Etant donnée sa position centrale et sa contribution à la revalorisation du territoire, la présente cession constitue une réserve foncière intéressante susceptible de permettre de valoriser l'ensemble « Berges de Seine » attenant.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement à la cession à l'Euro symbolique de la partie de parcelle excluant la mairie.

B – 4) mise à bail des locaux de la maison de santé

Le bâtiment devrait être livré prochainement. A ce jour, trois professionnels sont prêts à signer leur bail : Un médecin généraliste, un chirurgien-dentiste et une podologue. Pour autant l'ambition demeure d'étoffer cette offre médicale. Certains locaux seront loués « nus », d'autres (comme pour le dentiste) le seront avec des équipements (meubles et matériel).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de louer :

- 15€ TTC le m² par mois pour un local nu, soit 180€ TTC par an et par m²,
- 18€ TTC m² par mois pour un local comportant des équipements, soit 216€ TTC par an et par m².
- de fixer le montant des charges à 5€ TTC par mois et par m², soit 60€ TTC par m² et par an.



En ce qui concerne le bail avec le chirurgien-dentiste, la liste des équipements deviendra, au terme du bail, propriété de la CCBM.

B – 5) Acquisition de parcelles de terrain jouxtant la Résidence de l'Etang Broda

Ces parcelles de terrain jouxtent la Résidence foyer logement pour personnes âgées. Les propriétaires contactés ont tous donné leur accord pour vendre une partie de leur propriété au prix de 60€ le m². L'emprise totale de la cession est d'environ 2060 m². Elle permettra de réaliser une dizaine de pavillons de plain-pied destinés préférentiellement à des couples valides, de créer les réseaux et voiries. L'ouverture de cette voie faciliterait, à l'ensemble des Résidents, un accès vers les commerces proches. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement à cette acquisition.

B – 6) vente de parcelle de la ZAE

L'agence routière du département de Seine-et-Marne souhaite acquérir une parcelle de 6489 m² pour y implanter son centre d'exploitation. Le prix de cession a été négocié à 120 000 Euros hors taxes. Cette vente représente une double opportunité pour la Communauté de communes : inciter d'autres entreprises à s'installer sur l'ensemble de la zone et contribuer au développement économique du secteur par la création d'emplois. En effet, face aux déplacements intempestifs vers l'extérieur pour les habitants travailler, l'ambition demeure d'inverser la tendance. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette cession.

B – 7) Convention de partenariat pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée Voulzie

À cheval sur trois départements, son élaboration a été lancée le 13 mars dernier. Une Commission locale de l'eau a été mise en place et le Syndicat départemental de l'Eau, de l'Assainissement, des Milieux aquatiques et de la Démoustication de l'Aube (SDDEA) a été désigné comme structure porteuse du SAGE. Afin de permettre l'animation et le lancement des études nécessaires, il est nécessaire que la Communauté de communes conventionne avec le SDDEA. La convention requise prévoit une participation financière annuelle pour la CCBM à hauteur de 23%.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ladite convention.

B – 8) Convention avec les Communes pour les travaux de sectorisation Eau

Il est question de leur participation financière aux travaux de sectorisation nécessaires à la réalisation du schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et déduction faite des 70% de subventions obtenues.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à conventionner avec les Communes dans ce sens.

B – 9) cession de l'ancienne gare

L'accueil touristique fonctionne bien à Provins et il est envisagé de mieux structurer ailleurs. Un bungalow a été installé pour tester le site du bord de Seine. La présente cession inclut aussi l'annexe de la gare ainsi que les parcelles périphériques, le tout occupant une superficie de 7777 m². L'opération a pour objet de réhabiliter les bâtiments existant afin de les transformer en « Maison des Promenades ». Le Conseil municipal s'y est déclaré favorable dans la mesure où le projet conserve l'esprit de la gare 1900, qu'il associera la Commune pour le projet architectural, qu'il lui sera permis d'organiser ponctuellement des concerts sur le quai et qu'il n'y sera pas fait de vente en concurrence avec les commerces du centre-ville.

Le Conseil communautaire, à la majorité compte tenu d'une abstention, décide d'approuver le transfert sous forme d'une cession à l'Euro symbolique sachant que cette

cession constitue une première étape et qu'il convient maintenant de guetter les opportunités pour financer les travaux.

En l'absence d'autres questions, la séance est close à 20h15.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line, positioned below the text 'Le Président,'.

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop and a horizontal line, positioned below the text 'Le secrétaire'.